

Mémo Sûreté

VOUS ÊTES UN ACTEUR DE LA SÛRETÉ

LA SÛRETÉ, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Obligations du titulaire d'un titre de circulation

Le titulaire est tenu :

- De ne circuler en zone côté piste que pour des raisons professionnelles,
- De se soumettre au dispositif en vigueur d'inspection filtrage à l'entrée en partie critique,
- De se soumettre au dispositif en vigueur de contrôle de son titre de circulation à l'entrée du côté piste et de présenter un document attestant de son identité,
- De ne pas entraver ni neutraliser le fonctionnement normal des dispositifs de contrôle d'accès,
- De ne pas faciliter l'accès au côté piste ou en zone DGAC de personnes dépourvues des autorisations nécessaires,
- De n'accéder qu'aux secteurs qui lui ont été attribués, uniquement pour les besoins de son activité professionnelle,
- Le cas échéant, de s'être assuré que la contremarque correspondant aux autorisations d'accès nécessaires est apposée sur le véhicule pendant toute la durée de son séjour côté piste,
- De porter son titre de circulation en permanence de façon visible pendant toute la durée de son séjour côté piste ou en zone DGAC,
- De ne pas prêter son titre de circulation à un tiers pour quelque motif que ce soit,
- De signaler dans les plus brefs délais la perte ou le vol de son titre de circulation à la GTA ou à la DDPAF,
- De restituer son TCA à son employeur dès la cessation de son activité sur l'aérodrome,
- Lorsqu'il accompagne le titulaire d'un titre de circulation accompagné, de signaler immédiatement aux services compétents de l'État toute impossibilité d'assurer l'accompagnement dudit titulaire.
- De se soumettre au contrôle de son TCA lors des surveillances effectuées côté piste par les agents de sûreté.

Les sanctions encourues en cas de manquement

- En cas de manquement du titulaire du titre de circulation aux obligations, le Préfet peut soit prononcer à son encontre une amende administrative d'un montant maximum de 750 euros soit suspendre son titre de circulation pendant une durée ne pouvant excéder 30 jours.
- En cas de défaut du port apparent du titre ou de l'utilisation du titre en dehors de sa zone de validité, l'amende sera limitée à 150 euros et la suspension à six jours. Ces plafonds peuvent être doublés en cas de nouveau manquement de même nature commis dans un délai d'un an.

En cas de situations anormales

- Un bagage, sac abandonné
- Une tentative d'intrusion ou une intrusion effective
- Une porte frontière ouverte
- Un appel anonyme
- Un individu au comportement suspect
- Toute autre situation anormale

Prévenir immédiatement la DDPAF ou la GTA



MÉMO SÛRETÉ

POUR DÉTENTEUR D'UN TITRE DE CIRCULATION AÉROPORTUAIRE (TCA)

CONTACTS TÉLÉPHONQUES

Police Aux Frontières (DDPAF) : 7000 (réseau téléphonique interne) ou 05 61 71 08 70

Bureau sûreté de la DDPAF au 05 36 25 90 00

Zone de compétence : la zone côté ville et la ZSAR dans les aéroports

Gendarmerie du Transport Aérien (GTA) : 91-9170 (réseau téléphonique interne) ou 05 67 22 91 70

Zone de compétence : en ZSAR hors aéroports et la zone bagage de soute

Aéroport Toulouse-Blagnac :

Bureau TCA : 05 34 61 83 77

Retrouvez toute l'information sur la Sûreté sur www.toulouse.aeroport.fr (onglet Professionnels)

GLOSSAIRE

PCZSAR = Partie Critique de la Zone de Sûreté à Accès Réglementé

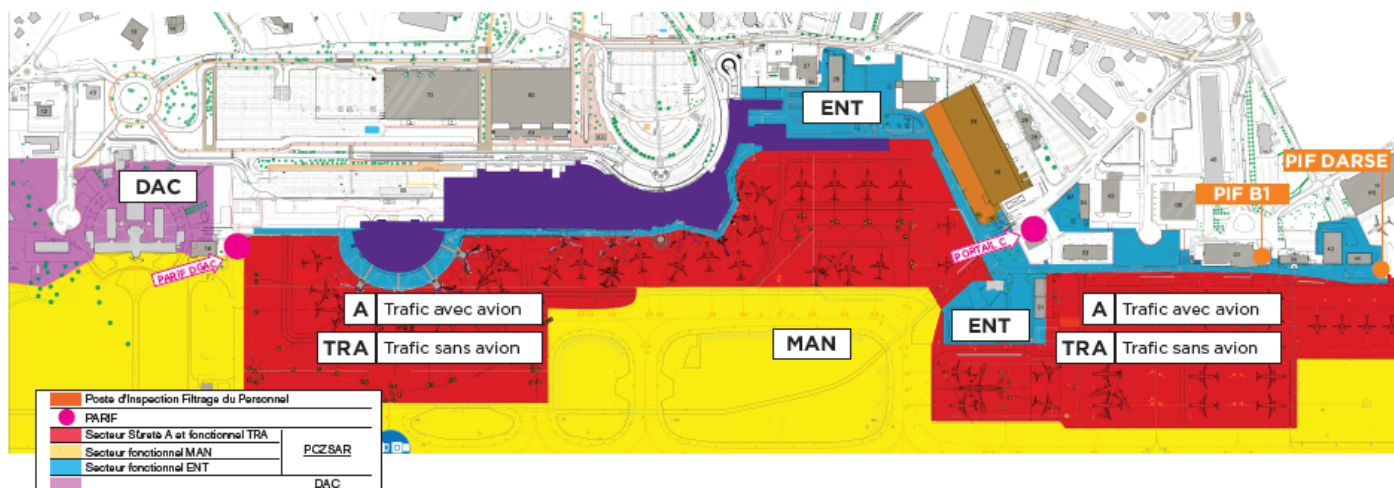
DGAC = Direction Générale de l'Aviation Civile

PARIF = Poste d'Accès Routier avec Inspection Filtrage

DARSE = Zone d'Aviation d'affaires



La sectorisation de l'aéroport de Toulouse-Blagnac



Secteurs de Sûreté

- A** Intérieur d'un aéronef commercial et zone d'évolution contrôlée (ZEC) de ce dernier
Tête de passerelle, côté aéronef, pour un aéronef au contact
- B** Salles ou zones de tri, de stockage et de contrôle des bagages à l'arrivée, au départ ou en correspondance.
- P** Zones de circulation ou d'attente des passagers :
 - au départ, depuis les postes d'inspection-filtrage des passagers et des bagages de cabine jusqu'à l'aéronef.
 - À l'arrivée, depuis l'aéronef jusqu'aux dispositifs anti-remontée de flux.
 - Circuits d'acheminement des passagers pendant l'embarquement ou le débarquement, y compris les cheminements à pied ou en bus.

Secteurs Fonctionnels

- MAN** Pistes, voies de circulation et routes de service «coupant» les pistes et les voies de circulation.
- TRA** Aires de trafic (aires de stationnement des avions).
- ENT** Route de service située en front des installations entre le PARIF DGAC et l'aérogare de Blagnac 1 et n'interférant pas avec les aires de trafic.

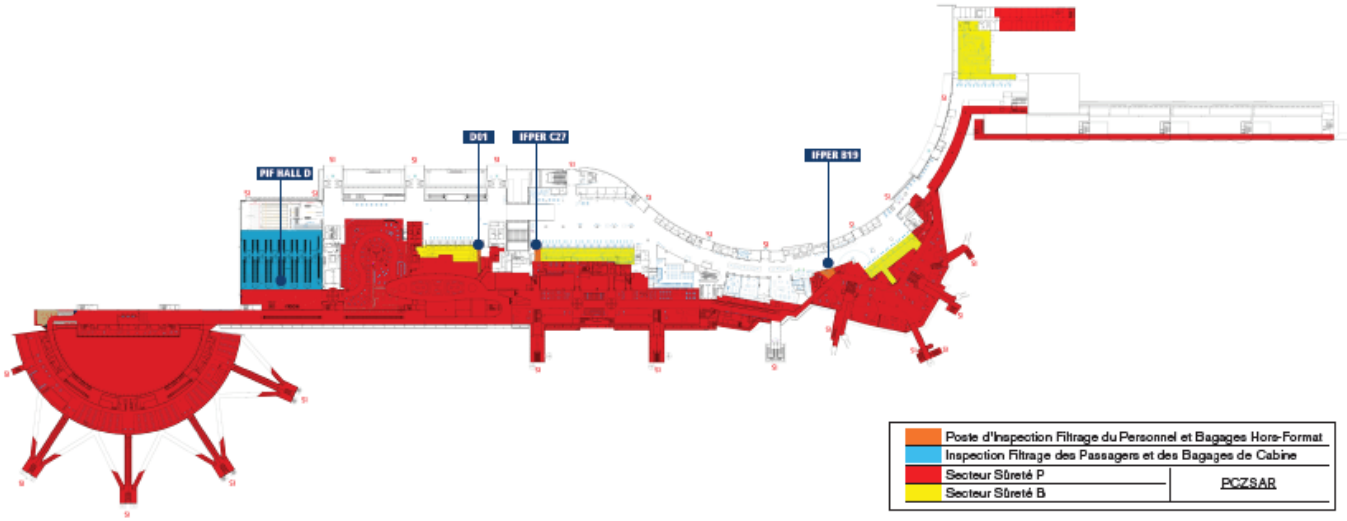
Zone « DGAC »

DAC Zone des installations de la DSAC (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile), du SNA (Service de la Navigation Aérienne) et de la GTA (Gendarmerie du Transport Aérien)

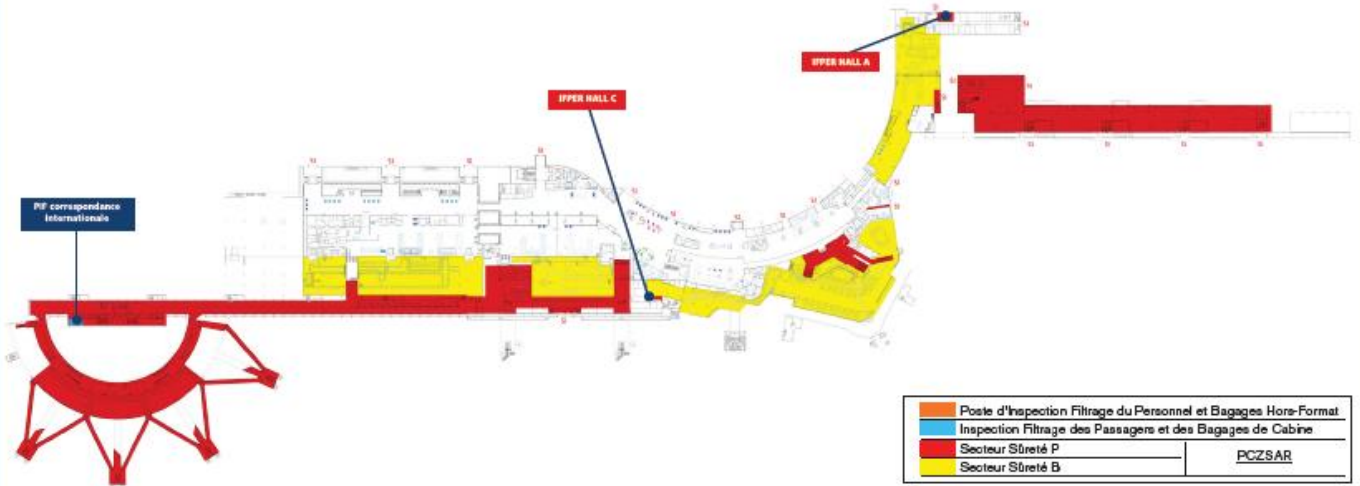
Mémo Sûreté

Accès et secteurs Sûreté

NIVEAU DÉPARTS



NIVEAU ARRIVÉES



NIVEAU SOUS-SOL

